



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTROT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laë

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 janvier. — Le *Morning Chronicle* disait hier : « On annonçait hier avec assurance dans les cercles qui sont à portée de connaître les faits, que le marquis de Wellesley était sur le point de se démettre du gouvernement d'Irlande, et que si cette résignation avait lieu, le comte de Bristol lui succéderait. On dit en outre que des lettres du marquis de Wellesley reçues à Londres annoncent qu'il est disposé à accepter le gouvernement de l'Inde. »

Aucun autre journal n'a encore parlé de ces changemens.

— Des avis de Santa-Fé de Bogota, portent qu'une fête a été donnée dans la capitale de la Colombie, le 28 octobre, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Bolivar. La salle était décorée avec les étendards sous lesquels Pizarro entra pour la première fois dans le Pérou, en 1533, et qui ont été pris à Cusco par les Colombiens.

— Depuis bien des années on n'a pas publié de pièces officielles plus intéressantes et d'une plus grande importance que celles que nous avons insérées dans notre feuille au sujet de l'avènement de Nicolas au trône de Russie. Toutefois elles présentent une lacune qui ne pourra être de sitôt remplie. Il nous reste encore à connaître les causes qui, dans le principe, ont engagé Constantin à renoncer à son droit de primogeniture. Nous ne sommes guères disposés à regarder cette démarche comme volontaire. Elle a été indubitablement le résultat de circonstances qui, à cette époque, l'ont impérieusement obligé de la faire, et une fois décidée, la forme diplomatique donnée à l'affaire pour la compléter, s'en est suivie comme une chose simple. La détermination postérieure de Constantin d'adhérer à sa première renonciation parait, d'après les pièces en question, avoir été parfaitement spontanée. Au reste, cet événement est singulièrement curieux sous tous les points de vue. Il reste à savoir si un arrangement privé de famille de cette nature, arrangement qui change l'ordre de la succession au trône, et met de côté le légitime prétendant, obtiendra l'assentiment des Russes eux-mêmes sans qu'on leur donne d'autres renseignements que ceux que nous avons maintenant sur les véritables causes qui l'ont amené. En attendant, il y a un point important qui semble solennellement établi dans ces pièces officielles, c'est que la Pologne reste incorporée à l'empire russe. Constantin ne réclame rien en échange de ce qu'il a cédé; il reste comme il était. C'est un exemple extraordinaire de modération ou de soumission, si la nécessité l'a forcé à adopter la marche qu'il a suivie. (*Courrier.*)

— On mande d'Alexandrie, que le pacha d'Égypte s'est emparé, durant l'année dernière, de toute la gomme arabique et des plumes d'autruche importées dans ce pays, et qu'il les a revendues à crédit à une compagnie de juifs à des prix exorbitans. Le système extraordinaire de monopole de ce pacha est maintenant parfait; ce monopole embrasse tous les produits de l'Égypte.

La gomme, à défaut d'autres produits, qui sont tous embarqués par les agens du pacha, serait d'une faible utilité aux résidens anglais, en retour des marchandises qu'ils ont vendues.

— Le vaisseau le *Crown* est arrivé avant-hier à Liverpool, revenant de l'Inde. Il a apporté les journaux de Calcutta jusqu'à la date du 19 août. Sir A. Campbell avait encore son quartier-général à Promé, et l'épidémie continuait à faire du ravage parmi ses troupes. Les pluies ayant été plus abondantes que de coutume, une partie du pays était inondée, ce qui avait accru l'insalubrité de la saison et l'intensité de la maladie.

FRANCE.

Paris, le 18 janvier. — On prétend que parmi les projets de loi qui doivent être soumis aux chambres, il en est un relatif au rétablissement du droit d'aînesse, et des substitutions restreintes au deuxième degré. (*Journal du Commerce.*)

— La souscription Foy s'élevait le 17 à 770,013 francs 61 centimes.

— *L'Etoile* annonce que les colonies militaires de Russie ont prêté serment de fidélité à l'empereur Nicolas.

— La bulle du jubilé publiée à Rome est en ce moment soumise au conseil d'état.

— On parle d'un projet de M. de Villèle, ayant pour but la création d'un nouveau papier, sous le nom d'*annuités*, dans lesquelles seront payées les indemnités des émigrés, aux époques fixées par la loi sur cet objet, et cela directement par le trésor public. Le ministre, dit-on, a imaginé cette ressource pour mettre fin aux plaintes des émigrés. Reste à savoir comment un pareil projet serait accueilli par les deux chambres, dont un grand nombre des membres sont intéressés dans cette affaire.

— C'est le mois passé qu'on en a lieu lieu, dans le royaume de Wurtemberg, les élections des représentans de la seconde chambre. Les ministres paraissent avoir voulu imiter les manœuvres scandaleuses qui ont souillé les dernières élections d'un

pays voisin. Les députés ont été quasi nommés par le gouvernement; mais ces intrigues coupables, qui avaient excité ailleurs une indignation générale, ont été vues, dans le Wurtemberg, avec assez d'indifférence, et l'on a remarqué, avec douleur, que l'esprit public y est totalement éteint.

— Selon des lettres du nord, les troubles de Pétersbourg n'auraient pas été étrangers à quelques projets de l'aristocratie russe, de ressaisir une partie du pouvoir qu'elle a perdu et de régulariser davantage l'action du gouvernement. Si ces conjectures sont fondées, c'est à Moscou surtout qu'on en retrouvera des traces, parce que c'est là le siège de la portion la plus mécontente des grands de l'empire.

L'obstination avec laquelle on refuse de produire l'abdication définitive de Constantin, fait présumer qu'elle présentait quelque condition qu'on craint de divulguer: telle serait l'indépendance de la couronne de Pologne, ou de toute autre de cette nature.

Ce qui autorise encore cette présomption, c'est le soin affecté avec lequel Nicolas déclare dans un manifeste que la couronne de Pologne est inséparable de celle de Russie. *L'Observateur autrichien* ne manque pas non plus de revenir sur cette assertion. On remarque d'un autre côté que dans l'exclamation qu'il prête à Constantin, celui-ci reconnaît bien Nicolas comme empereur, mais qu'il n'en dit rien comme roi de Pologne, et qu'il n'a confirmé ce dernier titre par aucun hurra.

Ces conjectures peuvent n'être pas fondées; mais, quoiqu'en disent les journaux ministériels, elles sont toutes naturelles et elles obtiendront du crédit tant que le ministère, qui doit être instruit, persistera à ne pas instruire le public.

(*Courrier.*)

— Une bande de voleurs, que l'on porte à quelques centaines d'individus, infeste le bas Faucigny et la province du Genevois. La police de Genève a redoublé de vigilance pour mettre les campagnes à l'abri des tentatives de ces malfaiteurs.

— On a découvert dans un petit champ des environs de Tours, et à une assez grande profondeur, des morceaux d'armes arabes que le tems a respectés en grande partie. Un casque de cuivre rouge, surmonté d'argent massif, a surtout excité l'admiration par le fini de sa forme et de ses ornemens. On sait que les Sarrasins commandés par Abdérane furent défaits à peu près sur les bords de la Loire, près de Tours, par les troupes de Charles Martel.

— On dit que le prince Troubetzkoï, après son arrestation, a eu une entrevue avec l'empereur Nicolas, qui lui a fait grâce de la vie en se bornant à l'exiler en Sibérie.

— A peine M. de Metternich avait-il perdu son procès de tendance contre l'*Almanach de Gotha*, qu'il échoua avec aussi peu de gloire dans une nouvelle tentative, en Hongrie, pays qui, en lui donnant généreusement l'indigénat, lui avait imposé le devoir de respecter la constitution du pays et d'aider à la préserver autant que possible de toute violation.

Cependant le rescrit royal, du 9 novembre 1825, à la diète de Presbourg, ne peut être émané que de lui. Il voulait faire comprendre par là à la nation hongroise que ce n'était ni dans leur pacte constitutionnel juré par le roi, ni dans les usages fondamentaux du pays, que consistait leur constitution réelle, mais uniquement dans la volonté et le bon plaisir du chef de l'état, quel qu'il fût. Un tel langage dans un pays constitutionnel excita le plus vif étonnement, et des murmures se firent entendre ouvertement. Le grand-duc palatin s'interposa fort à propos. Il se rendit à Vienne, et l'empereur, s'isolant cette fois de son chancelier de cour et d'état, céda prudemment aux circonstances et à la voix du devoir. Un rescrit du 26 novembre révoqua dans sa plus grande portion le rescrit du 9, contraire à la constitution.

Pour prix de ce pas retrograde, on s'attendait à Vienne à d'humbles remerciemens de la part de la diète. Jusqu'à présent rien n'est arrivé; au contraire, cette assemblée est encore si peu satisfaite de cette démarche, qu'après quatre semaines de délibération, six séances entières, du 20 au 26 décembre, n'ont pas suffi pour mettre fin aux discussions sur les demandes et les remontrances qu'on avait de nouveau à proposer au roi de Hongrie.

Cours de la bourse du 18 janvier. — Rentes 5 p. 070. Jouis. du 22 sept. 1825, 98 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 070, jouiss. du 22 déc., 68 fr. 05 — Act. de la banque, 2050 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 48 3/8. — Emprunt d'Italie, 000 fr. 00 c. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c.

Bulletin officiel de la bourse d'hier, 17 janvier.

Effets publics. — Il y a eu peu de hausse aujourd'hui. Les 3 p. 100, au comptant, 67 50 à 67 75; fin du mois, 67 50 à 67 80, restés à 67 70. Après la bourse, 67 80. Les 5 p. 0/0, au comptant, 98 45 à 98 60, restés à 98 50; fin du mois, 98 50 à 98 75, restés à 98 70. L'emprunt Guebhard, 43 3/4 à 1/2.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 21 JANVIER.

La Meuse a été fermée le 17 devant Rotterdam.

— La gazette d'état de Berlin sous la rubrique de Pétersbourg en date du 31 décembre, annonce que les officiers arrêtés comme impliqués dans les événements du 26 sont au nombre d'environ quarante.

— La ville de Moscou a prêté serment de fidélité à S. M. l'empereur Nicolas avec le plus vif enthousiasme. Le 30 décembre, à dix heures du matin, le gouverneur-général militaire de Moscou, prince Galitzine, le commandant du 5^{me} corps d'armée, général d'infanterie comte Tolstoi, tous les membres du sénat, toutes les autorités civiles et militaires, le haut clergé, la noblesse, le commerce, se réunirent dans la cathédrale de l'Assomption. L'original de l'acte de dernière volonté de l'empereur Alexandre s'y trouvait déposé. S. Em. Mgr. l'archevêque de Moscou ouvrit cet acte et le lut publiquement, ainsi que le manifeste de S. M. l'empereur Nicolas. Aussitôt, tous les fonctionnaires ci-dessus nommés et toute l'assemblée prêtèrent serment au nouveau souverain. Un *Te Deum* célébra son avènement au trône. Dans la journée, le même serment fut prêté par toutes les troupes et par toute la capitale. Elle a fait éclater le plus unanime dévouement pour notre auguste monarque. (Journal de Francfort.)

— D'après des nouvelles de Varsovie, la prestation de serment de la garnison, ainsi que de toutes les autorités civiles de cette capitale, à S. M. l'empereur Nicolas a eu lieu le 2 janvier. Le grand-duc Constantin, qui, depuis qu'il avoit reçu la première nouvelle de la mort de l'empereur Alexandre, n'avoit pas quitté le Belvédère, est sorti exprès ce jour-là pour recevoir en personne le serment des régimens de la garde russe à l'empereur Nicolas. La garde polonoise a prêté serment entre les mains du général Krasinski; Les autres régimens l'ont fait sous la direction des généraux de division respectifs. Le sénat s'est rassemblé au palais pour prêter serment; les autres autorités l'ont prêté dans leurs bureaux.

(Observateur Autrichien).

Le même jour, 2 janvier, le manifeste de l'empereur Nicolas I^{er}. du 12 (24) décembre, par lequel il annonce son avènement au trône, et les pièces y annexées, ont été publiés à Varsovie. Le *Moniteur de Varsovie*, du 2 contient en outre une proclamation de l'empereur Nicolas dont voici les principales dispositions.

« En conformité des articles 1^{er}. et 5 de la charte constitutionnelle, d'après lesquels le royaume de Pologne est uni avec l'empire russe, nous déclarons : que le manifeste que nous avons adressé le 24 décembre à nos sujets, oblige aussi le royaume de Pologne. Nous ordonnons en conséquence qu'on le fasse connaître et qu'on nous prête serment de fidélité.

« Polonais, nous avons déjà déclaré que notre désir invariable est que notre gouvernement ne soit qu'une continuation de celui de l'empereur et roi Alexandre I^{er}. et nous déclarons que les institutions qu'il vous a données resteront sans aucun changement. En conséquence, je promets et je jure devant Dieu que j'observerai l'acte constitutionnel, et que je mettrai tous mes soins à en maintenir l'observation. »

— Le bruit général à Varsovie, est que S. A. R. le grand-duc Constantin partira incessamment pour Pétersbourg.

— L'empereur d'Autriche a accordé des prix à plusieurs médecins qui ont contribué à la propagation de la vaccine, et témoigné sa satisfaction particulière à un grand nombre de baillis, curés, pasteurs, médecins et chirurgiens qui y ont concouru.

— Il est question de réunir par un pont de fil de fer la ville haute de Fribourg avec la route de Berne. Ce pont doit avoir huit cent quarante pieds de longueur sur une largeur de vingt-cinq pieds. Il s'élevera à cent soixante pieds au-dessus du sol, et coûtera, dit-on, 325,000 fr.

(Extrait d'une lettre particulière de Paris.) Dans les réunions qui ont eu lieu depuis quelques jours chez M. Piet, on s'est beaucoup occupé d'un nouveau projet de loi sur la presse. Parmi les députés ministériels, les uns ont proposé une censure ecclésiastique pour les matières religieuses, les autres voulaient que le jugement des délits de la presse fut exclusivement confié au conseil d'état, mais on a fini par reconnaître que tous ces moyens étaient impraticables, et qu'il fallait choisir entre la censure et la liberté de la presse. (Courrier des Pays-Bas.)

Le *Journal de Gand* annonce de nouveau, d'après une lettre de La Haye, qu'une école des arts et métiers ne tardera pas à s'organiser à Gaud : il s'applaudit de voir la Belgique suivre en cela les traces de l'Angleterre et de la France; puis, il ajoute en finissant : « A Liège, il vient de se former une école de ce genre. L'autorité administrative lui donne tous ses soins, et plusieurs habitans ont proposé d'ouvrir une liste de souscription en faveur de cet établissement. »

Ces dernières assertions manquent d'exactitude : l'établissement qui existe à Liège n'est pas, à proprement parler, une école des

arts et métiers; il n'a pas encore pris toute l'extension nécessaire pour mériter ce titre. Jusqu'à présent, il n'a été en aucune façon l'objet des soins de l'autorité administrative. La souscription pour cet établissement n'est pas seulement proposée; elle est ouverte au bureau de notre journal, où déjà plusieurs citoyens recommandables sont venus s'inscrire.

CONCERT DONNÉ AU PROFIT DES GRECS ET DES INDIGENS.

Dès quatre heures, il y avait foule sous le péristyle du théâtre. Aussitôt que les portes furent ouvertes, on se précipita dans la salle, et en un instant la galerie et la partie disponible du parquet furent occupées. Une moitié du parquet avait été réservée pour les dames qui devaient chanter dans la soirée. Les élèves de l'école de chant tenaient la place que l'orchestre occupe ordinairement. Peu à peu les élus que le sort avait favorisés vinrent peupler les loges, et l'assemblée fut bientôt aussi nombreuse que brillante. Six lustres éclairaient le théâtre où se trouvait l'orchestre composé d'artistes et d'amateurs; un escalier conduisait du parquet à la scène.

Lorsqu'après l'ouverture de *Timoléon*, vingt et une dames ont été conduites sur l'avant-scène pour chanter le chœur de Joseph, de toutes parts et à plusieurs reprises, les applaudissemens ont éclaté avec transport. Ce demi-cercle de jeunes personnes, uniformément habillées de blanc, qui s'étendait d'un côté à l'autre sur toute la largeur du théâtre, offrait un coup d'œil enchanteur. Le noble but de la soirée, la musique religieuse de Méhul, la précision la plus rigoureuse dans l'exécution, tout était fait pour porter l'émotion à son comble. Aussi, à la fin du morceau, les hommages réitérés de l'enthousiasme général ont attesté que l'assemblée ne savait ce qu'il fallait le plus applaudir de la belle action à laquelle on avait fait le sacrifice d'une timidité bien naturelle, ou de l'ensemble ravissant de tant de jolies voix, qui s'unissaient sans confusion, et se soutenaient harmonieusement l'une l'autre.

On sent que des convenances nous empêchent de louer avec détail les divers morceaux qui ont été exécutés par les amateurs qui faisaient les frais de la soirée. Mais nous pouvons dire que l'enthousiasme de l'auditoire s'est soutenu pendant toute la durée du concert; dans l'intervalle de la première et de la seconde partie on n'entendait que des éloges et des félicitations. Cette soirée, avait une physionomie extraordinaire, c'était plus qu'un concert, il y avait de l'émotion partout; c'était une imposante solennité.

Nous nous estimons heureux de pouvoir exprimer ici le sentiment qui était dans tous les cœurs et nous rendre l'interprète de la reconnaissance publique. Puisse cette œuvre de philanthropie être répétée dans toutes les villes de la Belgique, il nous sera doux de pouvoir dire que les dames de Liège ont donné un tel exemple. Déjà nous pouvons annoncer qu'elles vont être imitées par les dames de Bruges, dans un concert qui sera donné le 26 de ce mois et où l'on exécutera plusieurs des morceaux que nous avons entendus hier soir.

Dwary.

Le programme ci-après relatif aux connaissances dont les candidats pour l'emploi d'arpenteur, doivent faire preuve, vient d'être adressé aux bourgmestres des villes et des communes rurales de la province de Liège.

Un exemplaire de ce programme est en outre déposé à l'administration provinciale et au bureau de Monsieur l'ingénieur en chef du waterstaat, où les intéressés peuvent le consulter au besoin.

Le ministre de l'intérieur;
Vu l'arrêté royal du 31 juillet 1825, contenant des dispositions relatives à l'exercice de la profession d'arpenteur;
Considérant qu'il importe de rendre uniforme dans toutes les provinces le mode d'examen à faire subir aux arpenteurs, conformément à l'article 3 du susdit arrêté, et de prendre à cet égard des mesures propres à écarter à l'avenir de cette profession des personnes peu versées dans l'art;
Arrête le programme suivant, auquel devront se conformer les commissions d'examen dans les diverses provinces.

Programme des connaissances exigées pour l'examen des géomètres arpenteurs.

1^o. L'arithmétique, spécialement le calcul des fractions ordinaires et décimales, la théorie des proportions, la réduction d'anciennes en nouvelles mesures de longueur et de superficie; l'extraction des racines carrées et la théorie de logarithmes.

2^o. Les élémens de la géométrie, notamment la connaissance des propriétés des triangles semblables et en général des polygones semblables, à l'égard de leurs côtés et leurs aires; celle des triangles rectangles, des sécantes et tangentes au cercle; le calcul de la longueur d'un arc de cercle, et celui de l'aire tant de cercle entier, que d'un segment circulaire.

3. La trigonométrie rectiligne, ainsi que l'usage des tables de logarithmes et de sinus.

4. L'explication de l'un des instrumens propres aux opérations d'arpentage, et de la manière de l'employer sur le terrain; l'indication du mode de rapporter sur le papier les résultats des opérations de pratique, ensuite la solution de quelques problèmes pratiques relativement à la levée des forêts et des viviers ainsi que le mode de partage des propriétés dans des sens divers, le tout d'après les élémens de la géométrie et de la trigonométrie.

5. La connaissance des lois et réglemens en vigueur en matière de la délimitation des propriétés foncières, etc.

Copie de la présente sera adressée à messieurs les gouverneurs des diverses provinces.

La Haye, le 16 décembre 1825.

Signé VANCOILLIEGHE.

Pour copie conforme,
Le greffier des états de la province de Liège, chevalier
de l'ordre du Lion Belgique, GRAND.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 20 janvier. — Effets publics. — Il y a eu un peu plus d'acheteurs; les métalliques sont à 91 3/8 et les certificats de Naples Falconet à 73 3/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 518 p. 0/0 de perte; le Londres s'est traité à 401/4, il est resté papier, le terme n'a pas été demandé; le Paris court n'a pas été recherché, à terme il ne s'est rien fait; le Francfort court manque, le papier à six semaines s'est placé à 35 9/16.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 8,000 l. bois de Campêche coupe Jamaïque à fl. 5; 10,000 l. de coupe d'Espagne de fl. 5 5/8 à fl. 5 3/4; et 12,000 bois de Sainte-Marthe de fl. 18 à fl. 19.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 18 janvier. — Dette active, 54 3/4 55 1/2 1/4. Différée, 157 1/6 r. Bill. de chance, 20 1/4 3/4 1/3. Synd. d'amort., 96 3/4 97 1/2 3/4. Rentes remb., 88 1/4 89 88 3/4. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm., 90 90 3/4 1/2.

VILLE DE LIÈGE. — *Miliciens en congé.*

Les bourgmestre et échevins informent les miliciens en congé de cette commune que par arrêté de monsieur le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège du 11 novembre 1825, la première revue trimestrielle pour 1826, est fixée au 1er février prochain et aura lieu à neuf heures du matin dans la cour du palais, local ordinaire.

En conséquence ils sont requis sous les peines établies par les lois sur la milice, de se trouver à cette inspection le jour et à l'heure désignés revêtus de leur uniforme et munis des autres pièces, d'habillement et d'équipement qui leur ont été laissés à leur départ du corps.

À l'hôtel-de-ville, le 20 janvier 1826.
L'échevin, Chevalier DE BEX.
Par la Régence,
Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

THEATRE DE LIÈGE.

Dimanche 22 janvier, n. 3 du 4me. mois de l'abonnement, le 2e. représentation du *Maçon*, opéra comique nouveau en 3 actes, à spectacle. On commencera à 5 heures et demie très-précises par l'*Habitant de la Guadeloupe*, comédie en 3 actes. Les portes et les bureaux seront ouverts de bonne heure.

Lundi 23 janvier 1826, abonnement suspendu, M. Sarthé pour sa seconde et dernière représentation, jouera à son bénéfice dans quatre pièces.

TAXE DU PAIN. — Du 21 janvier.

PAIN DE	Seigle . . .	cts 13 1/2
	Ménage . . .	» 20 1/2
	Blanc . . .	» 29

TEMPÉRATURE DU 21 JANVIER.

A 9 h. du mat., 172 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 4 d. au-dessus.

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 20 janvier.

Naissances : 3 filles.

Décès : 3 garçons, 4 hommes, 1 femme, savoir :

- Gilles Pereye, âgé de 78 ans, armurier, rue Grande-Bèche, veuf de Marie-Jeanne Wilmart.
- Nicolas Pereye, âgé de 25 ans, armurier, faub. St-Gilles, époux de Marie-Agnès van Michel, dit Valet.
- Pierre-Jacques-Joseph Botty, âgé de 22 ans, serrurier, rue Chaussée-des-Prés, célibataire.
- François Bertrand, âgé de 53 ans, journalier, rue Saint-Nicolas en Glain, célib.
- Marie-Anne Flaba, âgée de 22 ans, journalière, domiciliée à Donceel, province de Liège, décédée en cette ville.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

TART, derrière l'hôtel-de-ville, recevra ce matin des huitres anglaises très-fraîches.

J. F. PRAET, fils, rue Ste. Ursule, recevra ce matin des cabilleaux, rivets, raies, flottes; le tout très frais.

(772) Maison de commerce, sise rue Gerarderie, à Liège, n. 619, et devant occupée par feu la dame Boudart, à louer présentement. S'adresser au n. 772, vis-à-vis, même rue. Toutes ses liquides sont à vendre au prix coûtant, finissant tout commerce.

Un beau poêle à colonne, tout neuf, à vendre de rencontre. S'adresser au bureau de cette feuille.

On souscrit chez AVANZO et MORGANTE, marchands d'estampes, rue Pont d'Ile, numéro 27, à Liège, pour le voyage dans la Grande-Bretagne. L'ouvrage complet sera de six livraisons, le prix de chaque livraison est de 5 florins des Pays-Bas. On peut voir dès-à-présent une feuille de cet ouvrage chez AVANZO et MORGANTE.

A vendre un joli bien de campagne à proximité de la ville d'Aix-la-Chapelle. S'adresser au bureau de cette feuille.

AVIS.

Le 25 janvier 1826, à onze heures du matin, Mr. Nihon aîné, propriétaire, demeurant à Liège, fera exposer en location aux enchères publiques, qui seront reçues par Mre. LOUMAYE, notaire, à Envoz.

1° La blanchisserie sise à Bourye, commune de Couthuin, au rivage de Meuse, avec 2 bonniers P.-b. de près contigus servant à cet établissement bien achalandé et des mieux situés.

2° Les restant des prés et terre non loués le 14 de ce mois, contenant 7 bonniers P.-b., sis sur les communes de Ben et Couthuin, au rivage de Meuse.

La location aura lieu chez le sieur Wesmael, cabaretier, à Bas-Oha.

Les preneurs entreroient en jouissance le 15 mars prochain.

AU GRAND COSMORAMA.

Dimanche et Lundi, pour la clôture, il y aura changement de vues; celle de l'inquisition seule sera conservée, sur la demande qui en a été faite. Le sieur V... invite les amateurs à venir le voir, partant définitivement et sans remise pour Verviers, où il est demandé.

Le local est à la salle aux Drapiers, l'on commence depuis 3 jusqu'à 9 heures, prix 25 cents et 15 pour les enfants.

A louer pour entrer de suite, si on le désire, la belle propriété située rue Hors-Château, avec beaux jardins; le tout provenant de feu M. l'avocat Harzé. S'adresser rue Vis-à-vis Ste-Croix, n. 867, ou chez maître BOULANGER, notaire, rue Hors-Château.

() Vendredi, 27 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE vendra aux enchères publiques, à la maison occupée par les enfans Wery, rue Pierreuse, n. 274, à Liège, tous les meubles provenant de la succession de leur mère, consistant en quatre vaches, tous outils de labour et ustensiles de ménage, tables, chaises, garde-robes, commodes, horloges, miroirs, bois de lit, literie, etc. Argent comptant.

Vente d'un très beau mobilier après décès.

Mardi 31 janvier 1826 et jours suivants, à neuf heures précises du matin, M. Ramoux, docteur en chirurgie, fera vendre aux enchères publiques, par le ministère de Mre. Delbouille, notaire royal, tous les effets mobiliers provenant de la succession du défunt M. Ramoux, curé primaire du canton de Glons, qui se trouvent dans la maison où il est décédé à Glons, près de l'église, consistant en garde-robes, commodes, secrétaires, horloges, pendule, tables, chaises, bois de lit, lits, matelats, oreillers, traversins, linge, habillemens, porcelaine, fayence, glaces, service à café, vers à vin et à bière, tableaux, cuivrierie, étainerie, etc.

Plus, les livres formant la bibliothèque dudit défunt; argent comptant.

NB. Les livres seront vendus mercredi 1er février.

Bandages herniaires perfectionnés à l'épreuve.

W. de MOLL, aux Degrés de St-Pierre, n. 77, à Liège, fabrique toutes sortes de bandages herniaires d'après la méthode de M. Jalade-Lafond, de Paris.

Jardin avec habitation à louer pour mars prochain, rue Gra-vioulle, près des Tanneurs. S'adresser, rue Hors-Château, n. 435.

Moyennant 2 p. 0/0 j'avance le semestre aux pensionnés, fournis, confectionne le certificat de vie, et en soigne l'encaissement.

J'échange les espèces d'or et d'argent, couronnes rognées, etc. les demi-couronnes à 1 florin 28 3/4 cents.

J. F. MASU, rue Viuave-d'Ile, n. 52, à Liège.

() Vente d'un beau et bon moulin, maisons et rentes, pour sortir de l'indivision.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Liège, le 30 décembre 1825, enregistré le 4 janvier suivant, il sera procédé, le mercredi premier mars prochain, à deux heures de relevée, par devant M. Boverie, juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvice, n. 939, par le ministère du notaire PAQUE, à la vente aux enchères publiques.

1. D'un moulin à farine en très-bon état, ayant un coup d'eau des meilleurs, deux roues qui font mouvoir cinq couples de meules, maison et dépendances, avec jardin et verger, contenant 26 perches 157 palmes, appelé le moulin du grand Jotry, situé à Liège, rue du Moulin, n. 240, quartier de l'Est, tenant de tous côtés à la rivière de l'Ourte, et occupé par les propriétaires.

Ces moulin, jardin et verger forment un même ensemble, ils présentent, par leur situation, tous les avantages qu'on peut désirer, pour être convertis avec succès en d'autres genres d'établissement pour draps, tannerie, etc.

Le jardin est planté d'arbres produisant d'excellens fruits, et il s'y trouve une pêcherie très-fertile en saumons.

2. D'une maison et dépendances, située à Liège, rue des Tanneurs, numéro 123, jouissant d'une vue très-agréable, avec une tannerie y appartenant et renfermant treize cuves.

3. D'une rente annuelle et perpétuelle de 6 fl. 60 cents, due par la dame Fraikin, veuve de Louis Pirmolin, au pied du pont des Archés, à Liège.

4. D'une de 6 fl. 46 cents, due par la dame veuve Mommertz, demeurant à Liège.

5. D'une maison et dépendances, sise à Liège, rue des Écoliers, numéro 197, avec tannerie, ayant quatre fosses et deux pelins.

6. D'une maison et dépendances, sise à côté de la précédente, n. 198, très-achalandée dans le commerce d'épicerie.

7. D'une maison et dépendances, tenant à la précédente, n. 199, avec tannerie, trois fosses et un pelin.

8. D'une rente annuelle et perpétuelle de 22 fl. 40 cents, due par Arnold Franquet et Jean Philipkin, demeurant à Heure-le-Romain.

9. D'une inscription au grand-livre de la dette publique de France, de 472 fl. 50 cents.

Les maisons sont en très-bon état et les rentes sont régulièrement payées.

S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire PAQUE, à M. Henri Dossin, rue des Écoliers n. 249, et M. CARLIER, ancien notaire, à Liège.

Il sera procédé, par le ministère du notaire Grégoire à Huy, en son étude le *lundi trente janvier* 1826 à dix heures du matin à la vente publique de bois domaniaux dépendant de l'inspection des eaux-et-forêts de Liège, province de ce nom.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue qu'on peut se procurer à raison de 15 cents chez l'inspecteur des eaux-et-forêts à Liège, le sous inspecteur à Huy, ainsi que chez les receveurs des domaines à Liège, Huy, Verviers, Waremme, ainsi que chez les receveurs des domaines des chefs-lieux de provinces du royaume.

Liège le 1^{er} décembre 1825.

L'administrateur des domaines, eaux-et-forêts du 5^e ressort, Ferdinand DEL-MARMOL.

M. WALTHÉRY, rue sous la Petite-Tour, n° 63, à Liège voulant cesser entièrement son commerce d'aunages, vendra à prix fixe et considérablement réduit, les marchandises de diverses espèces qui lui restent.

Vente pour sortir de l'indivision.

Lundi 23 janvier 1826, aux deux heures de relevée, on exposera en vente publique, en l'étude et par le ministère de M^e LIBENS, notaire, place St. Pierre, n. 21, à Liège, une forme patrimoniale, composée de bâtimens d'exploitation, sis à Berloz, avec 58 bonniers 20 perches 96 aunes P.-b. de terre, labourable, jardin, verger et pré, dont 9 bonniers 12 perches 85 aunes d'enclos, assise de bâtimens, jardin et prairie, et le restant en terre labourable, le tout situé dans la commune de Berloz et environs, canton de Waremme, province de Liège, détenu à bail par le sieur François Rigo et autres. S'adresser, pour en connaître les clauses et conditions, chez M^e BERLEUR, avoué, et en l'étude dudit notaire. Dans l'intervalle, on peut traiter de gré à gré.

Maison sous la petite Tour, n° 71, avantageuse pour le commerce, à vendre et à rendre. S'adresser Hors-Château, n° 435.

() Une maison de campagne, propre à tout commerce et établissement, bâtie à neuf et en très bon état, couverte en ardoises, située à Chokier, au bord de la Meuse, tenant du midi au chemin de hallage, du nord à la grand'route de Liège à Namur, consistant en trois caves, cinq pièces à feu au rez-de-chaussée, pompe, four, quatre pièces à feu au premier; chambres de domestiques, beaux greniers, écurie, étable, deux beaux jardins légumiers et d'agrément, clos de murs et de treillis en fer, bien garnie d'arbres fruitiers, est à vendre avec toute facilité pour payer le prix, même douze ans, un douzième chaque année avec l'intérêt à quatre pour cent, ou à échanger contre une maison située à Liège, contre bonnes créances, rentes ou une propriété rurale; on pourra y joindre deux petites maisons, une remise et un jardin clos de murs y appartenant et trois autres maisons vis à vis, tenant au grand jardin.

S'adresser au notaire DELVAUX, Place-Verte, numéro 786 bis, à Liège.

BELLE VENTE DE CHÊNES.

Mercredi et jeudi, 25 et 26 janvier 1826, à dix heures précises du matin, on vendra publiquement aux enchères, dans les bois de Fanson, situés sur les communes d'Aywaille et de Xhoris, province de Liège,

500 chênes, propres à tout usage, arbres de moulin, d'usine, etc. dont plusieurs ayant 3 à 3 1/2 aunes de circonférence.

Il y sera aussi vendu plusieurs beaux hêtres, frênes, peupliers et bois blanc.

Le tout à crédit, et aux conditions à prélière.

Lesdits bois sont situés entre l'Emblève et l'Ourte, à deux milles de cette dernière rivière.

(669) A louer pour le premier mai ou la St. Jean, 24 juin prochain, la maison enseignée du *Fer à cheval*, n° 1091, sur la Batte, à Liège, destinée en auberge composée de quantité de chambres, belles caves, écuries, remise et magasin, pouvant servir à tout commerce et négoce, très avantageusement située sur le Marché aux grains, donnant façade sur la Meuse. S'adresser en l'étude du notaire DEBEFFE, ancien avocat, rue Sœurs de Hasque n° 281 pour connaître le prix et les conditions.

A louer une très jolie maison avec jardins, dans la campagne de Sclessin.

A vendre la maison enseignée du château de Boullion, rue Charvrie. S'adresser au n° 130 rue Hors-château.

On demande pour un château des environs, une bonne d'enfant et une femme de chambre sachant coudre et repasser. S'adresser place St. Jean, n° 821.

(775) Le notaire BERTRAND exposera en vente publique, le lundi six février, 2 heures de l'après midi, en son étude, place St. Pierre, à Liège, une maison construite à neuf, couverte en ardoises, avec cour, étable, puits et jardin de la contenance de huit perches, sis à Bressoux, en lieu dit *Neuville*.

(776) Le lundi, 13 février 1826, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St. Pierre, à la vente aux enchères d'une chaumière avec forge et deux cents palmes, environ, de jardin, située en lieu dit Grand Puits, à Herstal.

(613) A louer pour en jouir de suite ou pour le prochain printemps, le petit château du Maret, commune d'Ayeneux, près de Soumagne, à la chaussée de Liège sur Herve, très bien distribué pour un père de famille ou maître de pension, jardin, pourprise et bronzailles, avec bénéfice d'engrais et corvées, le tout à bon marché. S'adresser au notaire DEBEFFE, ancien avocat, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège.

Chambre ou quartier garni ou non à louer, avec ou sans pension, rue devant la Magdelaine, n. 273.

Epines de 1 à 2 aunes métriques et foins à vendre, chez Dechesne, rue Pierreuse, n. 202. Le même a aussi un quartier à louer pour mars, faub. Hocheporte, n. 761 bis, composé de deux pièces et cabinet de toilette, deux chambres et jardin jouissant de la plus belle vue.

Les héritiers de feu Jean-Guil. Masset feront vendre publiquement, devant M. le juge de paix de Herve, par le ministère de M^e LEBE, notaire, vendredi prochain, 27 courant, aux deux heures de relevée, au domicile de M. George, greffier, à Herve, en vertu des jugemens du tribunal civil des 13 juin et 7 décembre coulés, les immeubles suivans :

1^o Un corps de ferme, avec 2 bonniers 57 perches 68 aunes P.-b. de prairie, situé au hameau des Plenesses, commune de Thimister.

2^o Une maison, avec 49 perches de prairie, située El Teroul, même commune, sous les conditions dont on peut prendre inspection en l'étude dudit notaire.

Herve, le 20 janvier 1826.

L. J. LEBE, notaire.

(771) On prévient le public que la salle de spectacle de Liège, est à louer pour la direction théâtrale de 1826 et suivans, sous les clauses à voir au secrétariat de la mairie et chez M. l'avocat CLERMONT, secrétaire de la commission des actionnaires, rue Fond-St.-Servais, n. 465, à Liège. DEBEFFE.

(774) *Vente pour sortir de l'indivision* Qui aura lieu le lundi 20 février, à dix heures du matin, par le ministère de M^e Bertrand, notaire, à Liège, en son étude, place St. Pierre.

1^o D'une maison en très bon état, propre au commerce, située à Liège, rue sur la Batte, n. 1107, enseignée de l'*Etoile d'or*; l'acquéreur en aura de suite la jouissance.

2^o Et d'un bonnier 266 palmes P.-b. de terres et prairie, et six pièces, situées en la commune de Lixhe.

S'adresser, pour les conditions, en l'étude dudit notaire.

(773) A louer, pour le premier mars prochain, un beau jardin entouré de murs, avec maison d'habitation, une pompe et autres commodités, situé faubourg St. Léonard, n. 34. S'adresser au n. 527, rue Agimont.

A louer pour le 24 mars 1826, une belle maison bâtie à la moderne, avec jardin, située quai d'Avroy, n. 806, présentement occupée par M. Devaux, ingénieur des mines. — A vendre plusieurs rentes bien constituées, ainsi que des terres et prairies. — A louer un beau quartier dans une maison de campagne, située au bord de la Meuse, à une lieue de Liège. — On demande dans une bonne maison, à Maëstricht, un échange pour une jeune demoiselle, qui désire être placée à Liège pour apprendre le français. S'adresser chez Musch, rue sur Meuse, n. 374, à Liège.

(769) Le 10 février 1826, à 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères, en l'étude et par le ministère du notaire DUSANT, rue Feroustrée, les rentes suivantes; savoir :

1. Une de 21 fl. 25 cents des Pays-Bas, due par Gilles Dupont, de Melin, et Nicolas Dupont, du bois de Breux.

2. Une de 8 fl. 61 cents, due par Laurent Brassine, meunier à Glons.

3. Une de 35 fl. 50 c., due par Thomas-François Magnée, négociant, rue Table-de-Pierre, à Liège.

4. Une de 8 fl. 50 cents, due par Jean-Pierre Pague, de Juprelle.

5. Une d'un fl. 64 cents, due par Jacques Piemans, ardoisier, en Pourceaurne, place St-Barthelemy, à Liège.

6. Une de 4 fl. 30 cents, due par le sieur Jacques Colson marchand, rue des Carmes, à Liège.

7. Une de 2 fl. 72 cents, due par le sieur Théodore Meunier, teinturier, en Pecheurie, à Liège.

8. Une de 22 fl. 97 cents, due par les représentans de M. Barthélémy Malaise, en son vivant docteur en médecine, à Liège.

9. Une de 238 litrons 5 dés d'épeautre, due par les enfans Mathieu Humblet, cultivateur à Crotteux, commune de Mont.

10. Une de 715 litrons 53 dés d'épeautre, due par Pierre Marchal Fastré, Victor, Henri et Pierre Freson, tous de Glons.

11. Une de 238 litrons 51 dés d'épeautre, due par Remacle Poncin et Hubert Goffin, de Glons.

12. Une de 298 litrons 14 dés d'épeautre, due par Henri et Agnès Dejenelle de Walkin, commune de Waremme.

13. Une de 298 litrons 14 dés d'épeautre, due par Jean Tilman et Beauvain Gerard, époux de Catherine Tilman, de Milmort.

14. Une de 238 litrons 51 dés d'épeautre due par Gerard Mathieu, de Grâce-Montegnée.

15. Une de 44 litrons 72 dés d'épeautre, due par Pierre Rankin Beaujean, et autres de Vottem.

16. Et finalement une de 23 fl. 16 cents, partie de plus, due le sieur Gerard Marie J. Mathey, propriétaire à Nivelles, et autres.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.